ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naissance

Question écrite n° 39394

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la progression du nombre de naissances prématurées. En France, il naît 65 000 prématurés par an, représentant 7 % à 8 % des naissances totales. Alors qu'en 1995, ce chiffre était de 5,4 %, la France est également passée du 7e au 20e rang dans le classement des plus faibles taux de mortalité infantile en Europe. Par ailleurs, le coût lié à la prématurité est évalué à plus d'un milliard et demi d'euros par an. Afin de lutter efficacement sur les facteurs en cause, elle lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour lutter contre la progression du nombre de naissances prématurées, et l'interroge sur la possibilité de la mise en place d'un plan prématurité.

Texte de la réponse

Les résultats de la dernière enquête nationale périnatale montrent que le taux de prématurité est en légère hausse en France en 2010 par rapport à 2003. Il est ainsi passé de 6,3 à 6,6 % pour les naissances vivantes. Sur cet indicateur, la France se situe au 10e rang des 26 pays membres de l'Union européenne, plus l'Islande, la Norvège et la Suisse. Il est utile de rappeler que, dans 40 % des cas, la prématurité est la conséquence d'une décision de l'équipe obstétricale et pédiatrique d'interrompre la grossesse pour sauver la vie du nouveau-né. Cependant, dans 60 % des situations, la prématurité est spontanée. Certains facteurs de risque sont bien identifiés, au rang desquels l'élévation de l'âge maternel à la naissance ou l'augmentation du nombre de grossesses multiples. Le Collectif prématurité a, dans le cadre d'une plateforme de propositions, identifié cinq axes d'actions permettant d'améliorer la prise en charge des prématurés, la coordination des soins et l'organisation des services de soins en néonatologie, l'environnement de l'accueil du nouveau-né prématuré et de sa famille et l'harmonisation du suivi à long terme des enfants dont l'état le nécessite. Par ailleurs, ce collectif suggère que l'information des femmes enceintes et la formation des professionnels de santé soient intensifiées. La situation de la France par rapport aux autres pays européens nécessite qu'un effort de mobilisation soit engagé. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité que des orientations en matière de périnatalité soient définies dans le cadre de la stratégie nationale de santé en cours de définition.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Dumas
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39394
Rubrique : Famille
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 octobre 2013, page 10428

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE39394

Réponse publiée au JO le : 3 décembre 2013, page 12639